



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL109

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOULAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme MARTINEZ a donné procuration à Mme VIDAL**

Absents :

Mme BENALET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Abstentions :

ABSTENTION :	4	
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	30	
CONTRE :		

Objet : Création d'un budget participatif

Service : Administration générale

Rapporteur : Mme Jennifer VIDAL

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le budget participatif est un processus par lequel les citoyens peuvent décider de l'affectation d'une partie du budget communal pour un ou des projets d'investissement, proposés et/ou choisis par les habitants.

Dans le cadre de l'encouragement à la participation citoyenne au développement de la commune, il est proposé au conseil municipal de créer un budget participatif.

La mise en place de ce budget s'effectuera notamment suivant les principes ci-après :

- Appel à projets des habitants de la commune de Cugnaux ;
- Etude des projets en investissement par les services de la commune ;
- Tirage au sort d'un groupe de 22 participants, personnes majeures habitant la commune.

Le budget participatif, alloué par la commune sur le budget primitif 2027, sera prévu à hauteur de 50 000 €.

Le conseil municipal adoptera le règlement intérieur du budget participatif ultérieurement qui précisera les conditions, modalités et critères d'organisation du budget participatif et de sélection des projets.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la création d'un budget participatif ;**
- **D'APPROUVER les conditions énoncées de la mise en place de ce budget participatif ;**
- **DE DIRE qu'une délibération postérieure viendra préciser les conditions, modalités et critères d'organisation du budget participatif et de sélection des projets.**

**Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.**

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ